

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE Du 20 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt décembre à 16h00 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : madame RAVEL, messieurs AGOSTINI, REY, CATTANEO, NEGRETTI, FABRE, SOMA, ROCCHIA.

N° 1

**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs ROYER-PERREAUT, REVEST, RASTELLO.

**OBJET** : Décision Modificative n°2  
après Budget Primitif 2017

**Vu** la Délibération n°4 du 28 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

**Vu** la Délibération n°9 du 18 octobre 2017 relative à la Décision Modificative N° 1 après BP 2017,

**Considérant**

- la nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires,
- l'avis favorable de la commission du 13 décembre 2017,

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 2 après Budget Primitif 2017 présentée ci-dessous :

NAT	NFA	Libellé	BP 2017	REALISE au 10/12/2017	DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>012</b>		<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>			
6331		Versement de transport	2 300	2 427.92	+127.92
6332	831	FNAL	250	129.39	-120.00
6336	831	CNFPT	3 200	2 838.65	-360.00
64111	831	Rémunération personnel titulaire	89 000	96 368.01	7 370.00
64112	831	NBI et indemnité de résidence	4 500	4 342.99	-148.92
64118	831	Autres indemnités	52 000	52 951.72	960.00
64131	831	Rémunération personnel non titulaire	6 600	12 057.11	5 460.00
64168	831	Autres emplois d'insertion	27 000	21 275.54	-5 700.00
6451	831	URSSAF	20 000	22 377.56	2 380.00
6453	831	Caisses de retraite	32 500	32 439.66	-50.00
6455	831	Assurance personnel	8 900	7 198.71	-1 700.00
6475	831	Médecine du travail	820	1 551.00	731.00
6478	831	Autres charges sociales	1 500	633.60	-850.00
			<b>TOTAL CHAP. 011</b>		<b>8 100.00</b>

NAT	NFA	Libellé	BP 2017	REALISE au 10/12/2017	DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>65</b>		<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
651	831	Red. Conc. Brevet. Licence, Logiciel...	0	782.33	782.33
6574	831	Subv. Fonct. Association Aut. Pers. Dr. Priv.	29 000	17 528.00	-8 882.33
			<b>TOTAL CHAP. 65</b>		<b>-8 100.00</b>

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 après Budget Primitif 2017 ci-dessus proposée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
 compte tenu de la réception  
 en Préfecture le  
 et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président



**Christian OLLIVIER**

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 20 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt décembre à 16h00 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : madame RAVEL, messieurs AGOSTINI, REY, CATTANEO, NEGRETTI, FABRE, SOMA, ROCCHIA.  
**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs ROGER, PERREAUT, REVEST, RAFFELLO.

N° 2

**OBJET** : Budget Primitif 2018

Le Président rappelle que le Budget 2018 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017. Ces derniers seront pris en compte après l'approbation du Compte Administratif 2017 et intégrés lors du vote d'un Budget Supplémentaire courant 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005

**Vu** la Délibération n°4 du 28 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

**Vu** la Délibération n°9 du 18 octobre 2017 relative à la Décision Modificative N° 1 après BP 2017,

**Vu** la Délibération n°1 du 28 novembre 2017 relative à la Décision Modificative N° 2 après BP 2017,

**Considérant** l'ensemble des engagements validés lors de la présentation du rapport sur le débat pour les orientations budgétaires 2018 du 28 novembre 2017,

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Section d'Investissement	1 840 352 €
Section de Fonctionnement	477 684 €
<b>TOTAL des deux sections</b>	<b>2 318 036 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président

Christian OLLIVIER



SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 20 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt décembre à  
16h00 heures, le Conseil Syndical, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à l'endroit indiqué dans la convocation, sous la  
présidence de

Monsieur Christian OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : madame RAVEL, messieurs AGOSTINI,  
REY, CATTANEO, NEGRETTI, FABRE, SOMA,  
ROCCHIA.

**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD,  
messieurs ROYER-PERREAUT, REVEST, RASTELLO.

N° 3

**OBJET** : Demande de subvention pour le Programme 2018 de travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005

**Vu** la délibération n° 1 du 28 novembre 2017 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2018

**Vu** la délibération n° 2 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2018

**Considérant** le Programme 2018 de travaux d'entretien et de réhabilitation du lit et des berges de l'Huveaune et de ses affluents depuis le Plan d'Aups Sainte Baume à la mer présenté ce jour,

**Considérant** qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces travaux,

**Considérant** l'ensemble des engagements validés lors de la présentation du rapport sur le débat pour les orientations budgétaires 2018 du 28 novembre 2017,

Le Conseil Syndical,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le Président à solliciter des subventions, pour le programme annuel de travaux 2018 présenté ce jour, aux meilleurs taux auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var, suivant le plan de financement joint à la présente délibération.

.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président

**Christian OLLIVIER**





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 20 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt décembre à 16h00,  
le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué  
sur la convocation sous la présidence de Monsieur  
Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : madame RAVEL, messieurs AGOSTINI, REY,  
CATTANEO, NEGRETTI, FABRE, SOMA, ROCCHIA.  
**EXCOSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs  
ROYER-PERREAUT, REVEST, RASTELLO.

**N° 4** : Demande de subventions pour les postes  
de technicien de rivière et de chargée de  
mission 2 (gestion des milieux aquatiques)

Monsieur le président rapporte :

Le syndicat a créé et pourvu un poste de technicien de rivière dédié au suivi des travaux du programme pluriannuel sur l'Huveaune et une partie de ses affluents, ainsi qu'un deuxième poste de chargée de mission pour appuyer l'animation du Contrat de Rivière et le lancement de certaines actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH.

Ces postes, respectivement occupés par Antoine DEBES et Roxane ROY, s'intègrent dans la démarche de mise en œuvre d'une gestion globale et concertée sur le bassin versant de l'Huveaune et, à ce titre, font l'objet d'un financement spécifique de la part de l'Agence de l'eau.

Il convient donc de solliciter notre partenaire pour une aide au financement de ces postes.

**LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE:** AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau pour les postes de technicien de rivière et de chargée de mission 2.

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Christian OLLIVIER.

